

BATISAFE

mag

L'intelligence des normes

N°7 • SEPTEMBRE 2019



BATISAFE
L'intelligence des normes

La raison d'être de BatiSafe

La rénovation des parcs de stationnement souterrains

La certification ISO 9001 et BatiRegistre

L'actualité réglementaire par Théo Norme

Sommaire

4	La raison d'être de BatiSafe
6	La rénovation des parcs de stationnement souterrain
8	Pourquoi et comment faire un contrat de maîtrise d'œuvre
10	Les articles de BatiRegistre
12	Les dernières alertes réglementaires de Théo Norme

14	Théo Norme vous informe
17	Les mémos de Théo Norme
20	La sélection BatiSafe Zoom sur deux références
22	Une formation dédiée aux Directeurs des Services Techniques (DST)
23	Calendrier formations 2019 / 2020

Lexique

Ad'AP	Agenda d'Accessibilité Programmée	IGH	Immeuble de Grande Hauteur
AES	Alimentation Électrique de Sécurité	IOP	Installation Ouverte au Public
AOT	Autorités Organisatrices de Transport	IRVE	Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques
APS	Avant-Projet Sommaire	ITGH	Immeuble de Très Grande Hauteur
CCF	Cahier des Charges Fonctionnel	PC	Permis de Construire
CF	Coupe Feu	PS	Parc de Stationnement
CMSI	Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie	PSH	Personnes en Situation de Handicap
CSSI	Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie	RDDECI	Règlement Départemental de DECI
DACAM	Demande d'Autorisation de Construire, d'Aménager ou de Modifier un établissement recevant du public	RUS	Responsable Unique de Sécurité
DCE	Dossier de Consultation des Entreprises	SD'AP	Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée
DCT	Dispositif Commandé Terminal	SDI	Système de Détection Incendie
DECI	Défense Extérieure Contre l'Incendie	SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
DST	Directeur des Services Techniques	SMSI	Système de Mise en Sécurité Incendie
DUS	Directeur Unique de Sécurité	SSI	Système de Sécurité Incendie
EAE	Équipement d'Alimentation Électrique	SSS	Système de Sonorisation de Sécurité
EAES	Équipement d'Alimentation en Énergie de Sécurité	ZD	Zone de Détection
ECS	Équipement de Contrôle et de Signalisation	ZS	Zone de mise en Sécurité
EHPAD	Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes		
ELAN	Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique		
ERP	Établissement Recevant du Public		
ESSOC	État de Service d'une Société de Confiance		
GA	Gare		

BatiSafe MAG

N°7 • SEPTEMBRE 2019

Directeur de la publication : Jérôme PAUCHARD

Rédacteur en chef : Sophie COQUIDÉ

Conception et réalisation : BatiSafe

Crédits photos : Téo JAFFRE / BatiSafe / FreePik.com

BatiSafe - Savoie Hexapole - L'Agriion

101, rue Maurice Herzog - 73420 MÉRY

Tél. 04 79 61 29 81 / contact@batisafe.fr

Édito

BatiSafe s'est lancé depuis un an dans un fort développement, que certains pourrait caractériser de « développement à outrance ». Mais il n'en est rien.

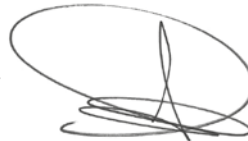
Il est vrai que nous allons vite, parfois très vite. Que certaines erreurs sont souvent commises mais de nombreuses réussites jonchent ce chemin. Et ce chemin, quel est-il ? Il est caractérisé par notre raison d'être que nous avons mis des mois à définir. Elle nous est propre et elle va guider chaque membre de notre équipe, voire de notre entourage, durant les prochaines années au cours de nos multiples projets, ambitieux, liés à ce développement.

Cette croissance nous permettra d'offrir un service hors-norme à nos clients et des conditions de travail et de bien-être idéales à nos collaborateurs. Elle se traduit notamment par une extension de nos activités - architecture, applications digitales, domaines d'intervention, etc. - et par un déploiement géographique rapide - Bordeaux, Aix-en-Provence, Nantes... pour commencer. BatiSafe était par nature particulièrement dynamique, nous avons considérablement accéléré !

Cette croissance favorise également la réalisation de contenus toujours plus qualitatifs, comme ce magazine en est un très bon exemple.

Bonne lecture,

Jérôme Pauchard,
Président



La raison d'être de BatiSafe



Pourquoi faisons-nous ce que nous faisons ?

Pour :

Apporter de la sérénité et contribuer à la révolution de l'ingénierie du bâtiment.

- **En privilégiant le bien-être de chacun**
- **En nous engageant dans l'amélioration de l'environnement**
- **En devenant une source d'inspiration**

« La raison d'être est l'expression de la finalité d'un collectif dans laquelle ses parties prenantes se reconnaissent. Elle permet d'organiser les actions et les prises de décisions. Elle inspire et oriente. » C. Sempels, ImmaTerra.

Pour définir cette raison d'être, nous avons constitué des équipes projet, effectué des réunions, échangé en séminaire. Nous nous sommes interrogés sur notre intention profonde, sur nos valeurs, sur notre vision et le sens que nous voulons donner à notre aventure entrepreneuriale.

Nous souhaitons que cette raison d'être soit motivante pour tous nos collaborateurs qui sauront pourquoi ils viennent travailler chez BatiSafe. Elle sera aussi la raison pour laquelle les clients nous choisiront nous plutôt que notre concurrent.



Dynamisme



Innovation



Plaisir



Esprit
d'équipe



Confiance



Écoute



La rénovation des parcs de stationnement souterrains



La rénovation des parcs de stationnement souterrains ouverts au public est une étape souvent indispensable pour assurer aux usagers des conditions de sécurité et de qualité d'accueil adéquates.

Parmi les nombreux enjeux de ce type de projet, les propriétaires et exploitants sont amenés à porter une attention particulière sur deux aspects :

- le respect de la réglementation ;
- la durabilité des rénovations.

Petit focus sur ces problématiques clés.

La sécurité incendie dans les parcs de stationnement couverts

Identifier la réglementation applicable aux parcs existants

La réglementation relative à la sécurité incendie dans les parkings a fait l'objet de nombreuses modifications, en particulier depuis 1975. La réglementation applicable à tous **projets de rénovation dépend de la date de construction du parc, du type d'utilisateurs autorisés à y accéder, du nombre de places disponibles, mais aussi au type de travaux réalisés.**

Un tableau de synthèse des principaux cas de figure est disponible dans un précieux guide édité par la Direction générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, téléchargeable depuis le site du Ministère de l'intérieur.

Mettre en œuvre la réglementation

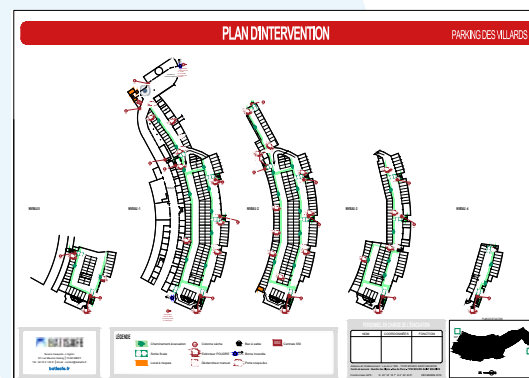
Isolement et compartimentage, réaction au feu des matériaux, désenfumage, installations électriques, éclairage de sécurité, alarme

incendie, affichage de sécurité, Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE),... Les problématiques de mise et maintien aux normes d'un parking sont nombreuses et parfois complexes.

La mise en œuvre des contraintes réglementaires ne nécessite pas seulement une bonne connaissance des textes, elle nécessite également une **compréhension et une approche globale de la sécurité incendie de l'ouvrage et de son environnement.**

Ce type d'approche permet à BatiSafe d'accompagner les exploitants auprès des services instructeurs lorsque les contraintes du site nécessitent des demandes de dérogations ou des aménagements particuliers, sur mesure.

Les objectifs restent inchangés : la sécurité des usagers et la sérénité des exploitants.



Maintenir un ouvrage en sécurité

Un parking aux normes, ce sont parfois des travaux, ce sont toujours un suivi et de la maintenance.

Dans le cas des ERP, toutes les informations relatives au suivi et au bon fonctionnement de la sécurité incendie des établissements se retrouvent dans le registre de sécurité.

La tenue d'un registre à jour est indispensable à la bonne gestion d'un parc de stationnement,

dans le respect des obligations réglementaires. Pour répondre à ces obligations en toute simplicité, BatiSafe a développé un outil numérique sur mesure : BatiRegistre.

La rénovation durable des sols

Une problématique récurrente

De nombreux parking souterrains rencontrent des désordres liés à un revêtement de sol mal adapté ou à une absence de revêtement pour protéger le béton.

En cause, les sollicitations particulières que subissent ces ouvrages. Les véhicules y amènent de l'eau et, en hiver, du sel de dégel. La concentration de CO₂ y est parfois très élevée du fait des gaz d'échappement. La circulation sur les sols peut entraîner des vibrations et, par voie de conséquence, des microfissures. Les substances nocives pénètrent plus facilement et peuvent endommager la structure en béton armé.

Ces conditions parfois extrêmes peuvent entraîner une dégradation considérable des sols

et nécessiter une rénovation. Se pose alors la question de la rénovation idoine.

Un large panel de solutions

Faut-il faire ou refaire une étanchéité ? Un coulage ?

Faut-il réparer ou renforcer le plancher, quels types de fissures sont préjudiciables ? Quel type de couche de roulement mettre en place ? Quelle est la rugosité la plus adaptée ? Résine époxydique, polyuréthane, méthacrylate ?

Au-delà des sollicitations extérieures sur l'ouvrage, le choix d'un traitement de sol doit également prendre en compte la partie d'ouvrage considérée : plancher intermédiaire, dalle de sol ou radier, rampe, circulation piétonne...

Les solutions de traitement des sols de parkings sont nombreuses. L'important : comprendre les spécificités de chaque ouvrage, se poser les bonnes questions.



Cas concret : rénovation d'un parking souterrain de 5 niveaux, Bourg-Saint-Maurice

En 2018, BatiSafe a accompagné la ville de Bourg-Saint-Maurice en tant que maître d'œuvre pour la rénovation d'un parking souterrain de 5 niveaux.

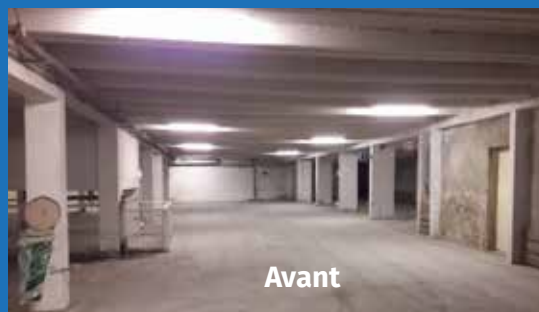
Situé à Arc 1800, l'ouvrage est soumis à des conditions environnementales très difficiles et les revêtements de sols existants, non adaptés, ont subi une dégradation très avancée.

Les travaux ont notamment impliqué la démolition complète de chapes, des renforcements de structure, la mise en œuvre de nouvelles formes de pentes, d'une étanchéité, d'une couche de roulement à base de résine polyuréthane, de revêtements spécifiques sur enrobé... adaptés selon les zones de l'ouvrage, bien entendu !

Les travaux ont également porté sur la mise à niveau de la sécurité incendie du site : désenfumage, éclairage et affichage de sécurité, isolement de locaux à risques...

Une opération complexe pour un résultat attendu : l'amélioration de la sécurité et de l'accueil des usagers.

La rénovation des parking souterrains est une opération pouvant s'avérer très complexe. Notre premier focus s'est arrêté sur les questions de sécurité incendie et de réfection des sols. Nous ne manquerons pas d'évoquer à l'avenir d'autres sujets importants pour lesquels BatiSafe pourra également vous accompagner, comme le contrôle d'accès, la vidéoprotection ou la sonorisation du site.



Avant



Après

Pourquoi et comment faire un contrat cadre de maîtrise d'œuvre ?

Le contrat cadre de maîtrise d'œuvre présente un **réel bénéfice pour l'acheteur et pour la gestion des opérations de travaux courantes**. Comment le réaliser dans le cadre du Code de la commande publique et en marché privé ?



L'accord-cadre de maîtrise d'œuvre, c'est quoi ?

L'accord-cadre est défini comme un contrat qui a pour objet d'établir les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées.

En ce qui concerne la maîtrise d'œuvre cela signifie **le choix d'un, ou plusieurs, prestataire** qui assureront les études et la gestion du chantier selon ce cadre prédéfini pour des opérations pouvant être variées : **aménagement/extension de locaux, réhabilitation/mise aux normes d'un bâtiment ou d'un patrimoine, ouvrages d'infrastructure complexe ...**

Ce contrat se veut un **instrument de planification et d'optimisation de l'achat public**. Industriels, gestionnaires de patrimoine, grandes enseignes, l'accord-cadre présente les **mêmes intérêts pour le secteur privé**.

Pourquoi recourir à un accord-cadre pour vos opérations de travaux ?

Ce type de partenariat permet de **simplifier les démarches de l'acheteur** qui pourra passer commande au fur et à mesure de ses besoins. Il n'a **pas de réel engagement** puisqu'il conserve la possibilité de faire varier le volume des missions commandées au regard du résultat des prestations exécutées précédemment.

La relation qui est instaurée par le contrat-cadre permet également au maître d'œuvre de connaître parfaitement les attentes de son client et d'offrir des prestations et réponses adaptées à ses enjeux. Il offre également **souplesse et continuité**, donc une efficacité optimisée, dans la gestion des opérations de travaux.

Par qui se faire accompagner ?

Le maître d'œuvre sélectionné par contrat cadre doit disposer de compétences multidisciplinaires et de ressources suffisantes afin de répondre aux besoins des différentes opérations. En effet, ces contrats sont principalement **destinés aux opérations de réhabilitation**. Ces dernières nécessitent une maîtrise réglementaire avec une connaissance des dispositions compensatoires permettant d'assurer l'activité avec une maîtrise budgétaire. Les compétences techniques du maître d'œuvre devront également être adaptées au patrimoine concerné pour éviter les sous-traitances multiples pouvant nuire à la tenue des délais et à la qualité des opérations.

Le contrat cadre de maîtrise d'œuvre permet de monter de manière simplifiée un partenariat entre l'acheteur et le maître d'œuvre en vue d'optimiser la gestion et la qualité des opérations de travaux.



LE CAFÉ ACTUS



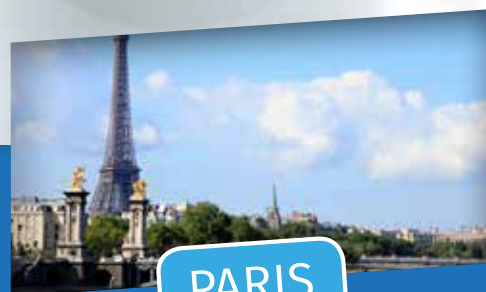
THÉONORME
Votre allié conformité



AIX-LES-BAINS



LYON



PARIS

3 lieux, 3 rendez-vous matinaux

Théo Norme vous offre son CAFÉ ACTUS.

Plus qu'un petit déjeuner, une mini-formation pour tout savoir sur l'actualité réglementaire du bâti.



Découvrez toutes nos dates !

directement sur

theonorme.com/cafe-actus/



Évènement
totalement gratuit
pour tous
les professionnels



Thèmes évoluant
selon l'actualité
réglementaire



À partir de 10
personnes, Théo
Norme se déplace
gratuitement



Moment convivial
pour échanger
avec d'autres
professionnels

Les articles de **BatiRegistre**

La certification ISO 9001 et BatiRegistre

Qu'est-ce que l'ISO 9001 ?

L'ISO 9001 est la norme qui définit les **exigences relatives à un système de management de la qualité**.

La certification associée est un outil permettant aux entreprises de faire valoir leurs compétences et savoir-faire en matière de qualité. Elle permet notamment d'optimiser le fonctionnement interne d'une entreprise, de maîtriser ses activités, piloter son organisation, gagner en compétitivité, etc.

La norme ISO 9001 repose sur **8 grands principes** :

- ✔ orientation client ;
- ✔ engagement de la hiérarchie ;
- ✔ implication du personnel ;
- ✔ approche processus ;
- ✔ approche systémique ;
- ✔ amélioration continue ;
- ✔ approche factuelle sur la prise de décision ;
- ✔ relations mutuellement bénéfiques avec les fournisseurs.



La mise à jour récente de la certification ISO 9001 (datant de septembre 2015) intègre désormais les enjeux internes et externes d'un organisme et les risques associés.

Quel est l'apport de BatiRegistre ?

BatiRegistre permet de répondre à certains critères, certaines dispositions, certains engagements relatifs à la certification ISO 9001, notamment sur le plan de l'amélioration continue.

BatiRegistre favorise le **pilotage, la gestion et la coordination des plans d'actions préventives** grâce à un process digital.

C'est d'ailleurs déjà le cas d'un client de BatiRegistre qui, en présentant la solution digitale dans le cadre d'un audit de renouvellement de leur certification ISO 9001, a bénéficié d'un point fort par l'organisme instructeur.

Il est désormais évident que BatiRegistre s'impose comme la solution qui permet de simplifier les process et de gagner du temps, dans de nombreux domaines techniques.



Un aperçu de notre solution digitale ?

Votre rendez-vous webinaire, chaque vendredi de 10h à 10h45 sur [batiregistre.fr](https://www.batiregistre.fr)

Ingénierie de la sécurité incendie et loi Essoc

Article 49 de la loi Essoc et 1^{ère} ordonnance du 31 octobre 2018

Avec la parution au journal officiel le 1 août 2018 de la loi pour un État au service d'une société de confiance (Essoc), l'objectif de modernisation de l'action des services publics s'officialise. « **C'est la possibilité pour chaque français de se tromper sans risquer une sanction dès le premier manquement** » explique le gouvernement. C'est également l'objectif de favoriser l'innovation technique et architecturale, au travers d'un permis d'expérimenter.

Quelle est la place de l'ingénierie dans cette évolution ?

Loi Essoc : choc de simplification

La loi Essoc s'inscrit d'une part dans le programme de simplification, « choc de simplification », annoncé par le Président de la République en 2013, et d'autre part élargit l'expérimentation du permis de faire introduit par la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016. Le Gouvernement actuel a d'ailleurs engagé la lutte contre la surproduction réglementaire en instituant la règle de « 1 norme réglementaire créée, 2 normes supprimées » (circulaire du 26 juillet 2017 transmise à l'ensemble des membres du Gouvernement).

La loi ESSOC s'adresse à tous les usagers – particuliers et entreprises. Elle repose sur 2 piliers : **faire simple et faire confiance**.

Faire simple, c'est alléger les démarches et faciliter les parcours. Se libérer de nos réglementations et procédures jugées trop complexes. Dès lors, l'utilisateur aura un interlocuteur unique afin de n'avoir qu'une seule porte où frapper, l'administration reverra ses horaires afin de s'adapter à la réalité. D'autres expérimentations sont à l'étude.

C'est également **un effort marqué sur la dématérialisation** avec comme **objectif 100% des procédures dématérialisées à l'horizon 2022**. BatiRegistre s'inscrit complètement dans cette démarche en proposant d'ores et déjà une économie de papier notable ainsi qu'une amélioration des organisations de travail.

Faire confiance se traduit par le « permis de faire ». Ce permis fait évoluer le prisme de l'obligation des entreprises en leur fixant une obligation de résultat et non plus de moyens. L'objectif est clairement de **favoriser l'innovation technique et architecturale**.

Dans le domaine de la construction, l'article 49 apporte au maître d'ouvrage de bâtiments la possibilité de « déroger à certaines règles de construction sous réserve qu'il apporte la preuve qu'il parvient, par les moyens qu'il entend mettre en œuvre, à des résultats équivalents à ceux découlant de l'application des règles auxquelles il est dérogé et que ces moyens présentent un caractère innovant. ».

9 domaines sont concernés par ce droit à déroger. Parmi eux, la sécurité et la protection contre l'incendie pour les bâtiments d'habitation et les établissements recevant des travailleurs, en ce qui concerne la résistance au feu et le désenfumage.

Le bureau d'études et ses compétences en ingénierie de la sécurité incendie

Le maître d'ouvrage a ainsi la possibilité de ne pas appliquer la réglementation incendie exigible, aujourd'hui regroupant un ensemble de moyens d'atteindre un objectif. Un des moyens d'apporter la preuve d'atteinte du résultat en matière de sécurité est le recours à l'ingénierie de la sécurité incendie. Cette compétence, officialisée par un agrément du ministère de l'intérieur, est aujourd'hui entre les mains d'organismes reconnus compétents, missionnés par le maître d'ouvrage sur demande de la commission de sécurité ou de son propre chef.

Il est tout à fait réaliste de penser que la loi Essoc permette à des bureaux d'études de proposer les solutions équivalentes en s'appuyant sur une étude d'ingénierie de sécurité incendie (en désenfumage et en résistance au feu). Mais pas à n'importe quel prix ! Le bureau d'études devra posséder les compétences nécessaires – technique, scientifique, réglementaire, analyse de risque – garantissant un travail de qualité, et sur lequel l'organisme reconnu compétent ou le contrôleur technique agissant en tierce partie impartiale pourra se reposer pour valider la solution proposée.

Les dernières alertes réglementaires de Théo Norme

Cerfa n°13824*04

ACCESSIBILITÉ PSH

Journal Officiel : S.O.

Bâtiments concernés : Établissements Recevant du Public (ERP).

Intitulé : Nouveau Cerfa n° 13824*04.

Présentation synthétique : Le dispositif permettant de déposer des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) a pris fin au 31 mars 2019. À partir de cette date, les propriétaires et gestionnaires d'ERP doivent, pour répondre à leurs obligations de mise en accessibilité, déposer des demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire de mise en conformité totale, sous peine de sanctions administratives et pénales.

Ainsi, une modification ou une suppression des formulaires Cerfa utilisables jusqu'à cette date du 31 mars a été prévue. Le nouveau formulaire Cerfa n° 13824*04 permettant d'obtenir l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public pour tout projet non soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager est désormais disponible et remplace le Cerfa n° 13824*03.

Décret du 11 avril 2019

ACCESSIBILITÉ PSH

Journal Officiel : Paru au JORF n°0087 du 12 avril 2019.

Bâtiments concernés : bâtiments d'habitation.

Intitulé : Décret n° 2019-305 du 11 avril 2019 modifiant les dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à



l'accessibilité des bâtiments d'habitation et au contrat de construction d'une maison individuelle avec fourniture du plan.

Présentation synthétique : Suite à la parution de la loi Elan, ce décret modifie le Code de la construction et de l'habitation de la manière suivante :

- L'installation d'un ascenseur est obligatoire dans les parties de bâtiments d'habitation collectifs comportant plus de 2 étages accueillant des logements au-dessus ou au-dessous du RDC (au lieu de 3 auparavant) ;
- Suppression de l'obligation de permettre l'installation ultérieure d'un ascenseur sans modification des structures et des circulations existantes, lorsque l'ascenseur n'est pas obligatoire dans les parties de bâtiments comprenant plus de 15 logements situés en étages au-dessus ou au-dessous du RDC.
- 20 % des logements situés au RDC ou en étages desservis par un ascenseur et au moins un logement doivent être rendus totalement accessibles (les autres logements sont évolutifs).

Arrêté du 27 février 2019

ACCESSIBILITÉ PSH

Journal Officiel : paru au JORF n°0102 du 2 mai 2019.

Bâtiments concernés : Établissements Recevant du Public (ERP), bâtiments d'habitation.

Intitulé : Arrêté du 27 février 2019 **modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction, des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.**

Présentation synthétique : L'annexe 2 de l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction est modifiée concernant le dimensionnement des sas.

L'article 6 de l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées des ERP existant et des IOP existantes est modifié concernant la largeur des allées dans les restaurants et les débits de boissons.

Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté s'appliquent aux demandes de PC et aux DACAM déposées à compter du 1^{er} juillet 2019 pour les sas, et au lendemain du jour de la publication pour les autres dispositions.

Arrêté du 10 mai 2019

SÉCURITÉ INCENDIE

Journal Officiel : Paru au JORF n°0114 du 17 mai 2019.

Bâtiments concernés : Établissements Recevant du Public (ERP).

Intitulé : Arrêté du 10 mai 2019 **modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).**

Présentation synthétique : Cet arrêté modifie le règlement de sécurité des Établissements Recevant du Public (ERP) de la manière suivante :

- Remplacement de l'article CH 35 (équipements ou installations utilisant des fluides frigorigènes) ;
- Suppression de l'article CH 45 (appareils électriques) ;
- Modification de l'article M 40 (matières et liquides inflammables et alcools) ;
- Modification des articles REF 2, REF 4, REF 5, REF 6, REF 7, REF 14, REF 16, REF 18, REF 20, REF 38.

Le présent arrêté entre en vigueur le 18 mai 2019 pour les 3 premiers alinéas et le 1^{er} juillet 2019 pour le dernier.

Décret du 16 mai 2019

SÉCURITÉ INCENDIE

Journal Officiel : Paru au JORF n°0114 du 17 mai 2019.

Bâtiments concernés : Bâtiments d'habitation.

Intitulé : Décret n° 2019-461 du 16 mai 2019 **relatif aux travaux de modification des immeubles de moyenne hauteur.**

Présentation synthétique : Le décret concerne les règles de rénovation de façades applicables aux immeubles de moyenne hauteur (28 à 50 m). Les travaux de rénovation de façade ne doivent pas porter atteinte à la sécurité des occupants contre le risque d'incendie et doivent leur permettre, soit de quitter l'immeuble sans secours extérieur, soit de recevoir un tel secours. Les matériaux utilisés lors de ces travaux doivent permettre d'éviter la propagation d'un incendie par la façade, quelle qu'en soit l'origine.

Un arrêté précisera les modalités techniques d'application du présent décret.

Le texte s'applique aux travaux de rénovation de façade dont la demande de permis de construire ou la déclaration préalable est déposée à compter du 1^{er} janvier 2020.



Théo Norme vous informe



Le mandataire de sécurité incendie

Le mandataire de sécurité en immeuble de grande hauteur (IGH) ou (ITGH)* est un acteur majeur de la vie du bâtiment. Il est considéré comme l'unique correspondant de l'autorité administrative.

Quelles sont les origines de l'obligation d'un mandataire de sécurité incendie ?

C'est l'article 122-15 du Code de la construction et de l'habitation qui impose un mandataire de sécurité incendie : « Pour assurer l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu des dispositions du présent chapitre, le propriétaire peut désigner **un mandataire** et un suppléant pour **agir en ses lieu et place et correspondre avec l'autorité administrative**. Il est tenu de désigner un mandataire et un suppléant lorsqu'il ne réside pas lui-même dans la commune du siège desdits immeubles. Lorsque l'immeuble appartient à une société, à **plusieurs copropriétaires** ceux-ci désignent pour les représenter un mandataire et son suppléant. »

Quelles sont les missions du mandataire ?

Le mandataire a trois grandes missions : **administrative, conseil et contrôle.**

Mission administrative :

- Être l'unique interlocuteur auprès des autorités administratives pour tout ce qui touche à l'application du règlement de sécurité incendie
- Assister aux visites périodiques des Commissions de sécurité et rendre compte des dispositions prises en matière de sécurité incendie
- Apposer son visa sur les dossiers techniques de travaux proposés par le syndic et transmis aux services publics
- Veiller à la tenue du registre de sécurité pour l'ensemble des équipements et les parties communes et en effectuer la mise à jour



Mission de conseil :

- Informer les exploitants des conditions particulières à respecter dans l'établissement au titre de prévention des risques d'incendie et de panique
- Informer l'administration des difficultés rencontrées dans l'application du règlement de sécurité
- Proposer des solutions techniques pour lever les observations des différents rapports et commissions de sécurité

Mission de contrôle :

- Vérifier que les dispositions relatives à la sécurité incendie sont réalisées par le propriétaire, notamment
 - Que les visites de vérifications techniques réglementaires sont effectuées selon les périodicités exigibles
 - Que le service de sécurité incendie et d'assistance à personne est en place et assuré par du personnel qualifié selon les textes en vigueur
 - Que les consignes générales et particulières sur la conduite à tenir en situation normale, en cas d'incendie ou lors d'incident sur une installation de sécurité sont mises en place auprès du service de sécurité incendie et d'assistance à personne
- Vérifier le bien-fondé des travaux ayant trait à la sécurité incendie qui sont suggérés par les entreprises de maintenance ou proposés par le syndic

(*) IGH : immeuble de grande hauteur (> 50 m en habitation et > 28 m dans les autres cas)
ITGH : immeuble de très grande hauteur (> 200 m, par exemple la Tour Montparnasse)





Fin de dépôt des dossiers Ad'AP

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a pour objectif une meilleure insertion des personnes handicapées dans la société, quel que soit le type de leur handicap, en leur permettant l'accès aux mêmes droits que chaque citoyen, en rendant accessible tous les lieux de la vie publique. Ainsi, tout lieu ouvert au public devait être rendu accessible au 1er janvier 2015.

Qu'est-ce qu'un Ad'AP ?

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, a instauré les dispositifs d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et de schéma directeur d'accessibilité (SD'AP) qui permettent de prolonger, au-delà du 1er janvier 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité en contrepartie de la mise en place d'un dispositif de suivi de l'avancement des travaux prévus. Le dépôt d'un Ad'AP engage le gestionnaire ou le propriétaire d'ERP à réaliser les travaux dans un délai de 3, 6 ou 9 ans.

Délai de dépôt de l'Ad'AP

Initialement, l'Ad'AP devait être déposé le 27 septembre 2015 au plus tard. Cependant, un délai supplémentaire a pu être octroyé aux gestionnaires et propriétaires d'Établissements Recevant du Public (ERP) afin de pouvoir déposer encore leur dossier d'Ad'AP. Ce dispositif a permis de comptabiliser, à la fin de l'année 2018 plus de 690 000 ERP entrés dans une démarche

d'Ad'AP, tandis que la majorité des Autorités Organisatrices de Transport (AOT) ont déposé leur SD'AP. Toutefois, le délai supplémentaire accordé a pris fin au 31 mars 2019.

Cependant, certains cas permettent encore d'intégrer des ERP au dispositif des Ad'AP, au-delà du 31 mars 2019 :

- tout dossier déposé dans le département de Mayotte doit être instruit jusqu'à nouvel ordre étant donné que la mise en œuvre des Ad'AP dans ce département a été différée et a débuté le 29 août 2018 ;
- tout pétitionnaire à la tête d'un Ad'AP en cours et dont la situation évolue, soit parce qu'il acquiert de nouveaux ERP, soit parce que sa situation financière se dégrade ;
- tous les dossiers déposés avant le 31 mars 2019 et en cours de traitement, parce qu'incomplets ou sous avis défavorable avec un délai supplémentaire pour les redéposer, sont à instruire et à mener à leur terme.





Que faire en cas de dépassement du délai accordé ?

Pour répondre à leurs obligations de mise en accessibilité au-delà du 31 mars 2019, les gestionnaires d'ERP doivent déposer des demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire de mise en conformité totale, sous peine de sanctions administratives et pénales.

Suivi des Ad'AP

Si le dépôt d'Ad'AP n'est plus possible, sauf à Mayotte, il est impératif pour les porteurs d'Ad'AP de transformer leurs engagements en actions de mise en accessibilité. Pour cela l'État met en œuvre sa mission de contrôle et de suivi, en utilisant plusieurs leviers d'action, notamment :

- le lancement d'une campagne de communication nationale, déclinée au niveau local, sur la fin de la période du dépôt d'Ad'AP et l'obligation de mise en accessibilité ;
- le déploiement progressif du dispositif des ambassadeurs de l'accessibilité à destination des commerces de proximité et des membres des professions libérales ;
- le recours aux sanctions administratives et financières ;
- le suivi rigoureux des Ad'AP en cours par les bilans des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisées à l'issue de la première année et à la moitié de la durée de l'agenda.

Enfin, dans les deux mois qui suivent la fin des travaux, des attestations d'achèvement des travaux doivent être réalisées et envoyées au préfet qui a validé l'Ad'AP.

La fin du dépôt des Ad'AP (pour les ERP) et des SD'AP (pour les transports publics) ne signifie pas la fin des Ad'AP et des SD'AP en cours et encore moins le ralentissement de la dynamique de mise en accessibilité du cadre bâti et des transports publics. Les gestionnaires et propriétaires d'ERP et les autorités organisatrices de transport devront poursuivre leurs engagements en actions de mise en accessibilité et à en rendre compte à l'occasion des bilans de travaux prévus dans le suivi des agendas.



Besoin d'un éclaircissement ?
Nos experts vous répondent par écrit grâce à l'assistance réglementaire personnalisée

89€^{HT}
par mois

Contactez-nous au **04 79 61 29 81** ou **contact@batisafe.fr**



LA MISSION DE COORDINATION SSI

En quoi consiste la mission de Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI) ?



Cette mission est définie par la norme NF S 61-931 qui définit les dispositions générales applicables aux Systèmes de Sécurité Incendie (SSI).

Le coordinateur SSI définit les fonctionnalités du SSI selon les phases suivantes :

Phase conception

Élaboration des pièces écrites et graphiques ci-après :

- le concept de mise en sécurité ;
- le cahier des charges fonctionnel SSI (CCF) ;
- les plans définissant les limites géographiques des zones de mise en sécurité (plans de zonage) ;
- l'avis portant sur l'examen de la cohérence des descriptifs techniques (hors quantitatifs) et des pièces graphiques SSI du DCE.

Phase réalisation

Le coordinateur SSI veille au respect des exigences définies pendant la phase conception lors de la mise en œuvre des équipements avec :

- l'examen des plans et documents d'exécution au regard du cahier des charges fonctionnel SSI ;
- l'examen non exhaustif des conditions d'implantations des équipements et des liaisons.

- la création ou mise à jour du dossier d'identité SSI ;
- l'examen de la cohérence des éventuelles particularités d'exploitation du site.

Phase réception

La réception technique, telle que définie dans les normes NF S 61-932 et NF S 61-970 comprend :

- la vérification des auto-contrôles de chaque installateur ;
- le rapport de réception technique, portant :
 - sur les documents administratifs et techniques du dossier d'identité ;
 - sur le résultat des essais ;
 - sur le respect des principes du cahier des charges fonctionnel SSI ;
- la finalisation du dossier d'identité du SSI à remettre au maître d'ouvrage.

Quand dois-je missionner un coordinateur SSI ?

Selon la norme NF S 61-931 une mission de coordination SSI doit nécessairement présider à l'analyse des besoins de sécurité et à la conception (réalisation, modifications ou extensions) d'un SSI. Cependant le règlement de sécurité incendie et un avis de la Commission centrale de sécurité précisent l'application des normes et rendent la mission de CSSI obligatoirement applicable pour les ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie et les ERP de 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil comportant un SSI de catégorie A dont la mise en sécurité comporte au moins une fonction en supplément de la fonction évacuation.

Cas particulier :

Pour les établissements soumis uniquement au Code du travail et pour les bâtiments d'habitation, la norme NF S 61-931 n'est pas d'application obligatoire, la mission de coordination SSI reste donc à discrétion du maître d'ouvrage.

Cette mission est assurée dès la phase de conception par une personne ou un organisme compétent et qualifié. Si le coordinateur SSI n'est pas requis, le document attestant de la réception technique, obligatoire lui, est établi par l'entreprise intervenante.





LA DÉFENSE EXTÉRIURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

En quoi consiste la « DECI » ?

C'est la réglementation qui permet de **définir selon les risques, l'alimentation en eau des sapeurs-pompiers par l'intermédiaire de points d'eau** (poteaux incendie, bouches incendie, réserves) identifiés.

Les règles de cette DECI sont déclinées sur trois niveaux : national, départemental et (inter-) communal et sont placées sous l'autorité du maire de la commune.

Tout est dans le dossier d'identité SSI !

Un dossier d'identité SSI complet et à jour est le rendu de la mission de CSSI, il comporte :

- une **présentation du SSI** ;
- la **liste des matériels du SSI** installé ;
- les **consignes** pour l'exploitation du SSI ;
- les **plans des zones** de détection et de mise en sécurité ;
- les **plans de récolement** du SDI, SMSI et éventuellement du Système de Sonorisation de Sécurité (SSS) ;
- la **corrélation** entre ZD, ZS et DCT ;
- les **schémas unifilaires** du SSI installé ;
- les **listings de programmation** de l'ECS et du CMSI ;
- les documents preuves de l'adéquation entre la **capacité des EAE/EAES/AES** et l'autonomie exigée ;
- les **schémas de principe** des installations de ventilation et de désenfumage ;
- les **relevés de débits** et APS de l'installation de désenfumage ;
- l'**historique** des travaux réalisés ;
- les **cahiers des charges fonctionnels** SSI ;
- les **rapports de réception technique** établis par le coordinateur SSI ;
- les **notices exploitation et maintenance** ;
- les **justificatifs de conformité et d'associativité** des équipements ;
- les **rapports d'essais par autocontrôle** et éventuellement le rapport de réception acoustique du SSS.



Poteau incendie



Borne incendie



Réserve

Concrètement, qu'est-ce qui peut être exigé ?

C'est dans la majorité des cas le **RDDECI** (Règlement Départemental de DECI) qui va fixer les exigences applicables selon les établissements.

Selon les risques engendrés par les établissements et/ou les zones dans lesquelles ils sont situés, des exigences sont fixées selon les caractéristiques suivantes :

- ✔ Débit en m^3/h ;
- ✔ Distance de poteaux par rapport aux bâtiments ;
- ✔ Distance entre les poteaux ;
- ✔ Autres éléments : nombre de poteaux, nombre et dimensions des raccords sur les poteaux, présence de réserve, demandes de dérogations auprès du SDIS, etc.

Par ailleurs, des caractéristiques générales sur les hydrants sont aussi fixées dans ce document, notamment :

- ✔ La couleur des appareils selon leur fonction, par exemple :

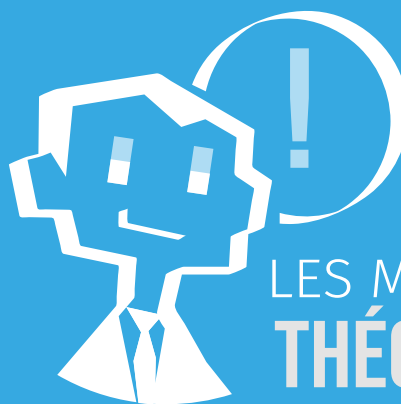


rouge = débit entre 60 et $120 m^3/h$ rouge et jaune = débit supérieur à $120 m^3/h$ bleu = mise en aspiration

- ✔ La protection et la signalisation complémentaire (stationnement interdit à proximité des poteaux, protections physiques à proximité des poteaux, etc).

Il est donc impératif de prendre en compte ces éléments du RDDECI avant toute conception ou réaménagement d'établissement.

Par ailleurs, le RDDECI n'est pas le seul document applicable. Il est possible qu'un règlement soit établi au niveau communal, fixant des obligations supplémentaires selon les risques spécifiques associés.



LES MÉMOS DE
THÉONORME

Retrouvez-les tous
sur **theonorme.com !**

La sélection **BatiSafe**

Enduit plâtre

Enduit plâtre – vermiculite projeté pour la protection de structures métalliques.

Les **solutions de protection des structures métalliques** sont nombreuses. Elles peuvent être de type active : sprinklage, brouillard d'eau par exemple, ou **passive**, : encoffrement, flocage, chemisage, peinture intumescente ...

Cas pratique

Cet enduit a été mis en œuvre pour la réalisation d'une protection coupe-feu 2h de poteaux métalliques d'une hauteur d'environ 12 m. Le choix de ce procédé nous a permis de palier au manque de place en périphérie des poteaux, ne permettant pas la réalisation d'un coffrage. Il nous a permis également de répondre aux spécificités de la courbe feu applicable pour ce site sensible, courbe proche de celle d'un feu cellulosique, plus contraignante que la courbe normative « standard » ISO 832.



Le produit retenu pour cette opération a été l'enduit Promaspray P300 de chez Promat pour lequel nous avons fait réaliser un avis de chantier par le laboratoire Efectis. En effet, il nous était nécessaire de vérifier la stabilité sous feu réel des poteaux et cette solution s'écartant des essais et procès-verbaux de résistance au feu existants pour ce produit.

Présentation sommaire des travaux préparatoires : montage d'un échafaudage avec bache thermoformée, pose du treillis déployé, pose de coquille vermiculite CF au niveau des tiges filetées des supports d'équipements, protections diverses.

Zoom sur deux références



Chemins d'espérance

Aménagement d'une ferme thérapeutique dans un EHPAD

Mission confiée à BatiSafe : Maîtrise d'œuvre globale et ordonnancement, pilotage et coordination

Durée de la mission : mai 2018 à mai 2019

Localisation : Albertville (73)

Type d'établissement : ERP de la 4^{ème} catégorie de type J

Caractéristiques de l'opération

L'objectif du projet était d'aménager une ferme thérapeutique sur la toiture terrasse de garages situés à proximité de l'EHPAD. Le projet impliquait notamment de connecter le bâtiment à la ferme via la création d'une passerelle piétonne. La ferme constitue aujourd'hui une extension du premier étage sécurisé de l'EHPAD.

Notre plus-value

Notre accompagnement sur mesure pour ce projet pilote en Savoie. La capacité à répondre et à s'adapter à un projet en EHPAD, comprenant des contraintes spécifiques d'accessibilité, de sûreté, des travaux en site occupé.

Les panneaux de façade en fibres-ciment



Bois, métal, panneaux sandwich isolants, composites bois-résines, etc. : les solutions de panneaux de façade sont nombreuses et variées sur le marché. BatiSafe vous propose de s'intéresser à l'une de ces solutions : le fibres-ciment.

Les spécificités du fibres-ciment

Le fibres-ciment est un matériau de nature minérale composé principalement de ciment, cellulose, charges minérales.

Plus dense que ses « concurrents », ce produit se distingue par sa durabilité : il est notamment résistant au gel, à la corrosion, aux moisissures ainsi qu'aux insectes et animaux nuisibles.

Il est généralement teinté dans la masse, ce qui permet de limiter l'impact visuel de rayures lorsque les panneaux sont accessibles par le public.

Enfin, il est classé M0 sans traitement spécifique, ce qui ne laisse jamais BatiSafe insensible...

D'un point de vue esthétique, ce type de produit permet de choisir parmi une large gamme de couleurs et de textures. Les produits concurrents ne sont toutefois pas en reste, et nous ne traiterons pas ici du vaste sujet de l'intention architecturale.

Cas pratique

En 2018-2019, BatiSafe a réalisé la maîtrise d'œuvre de travaux de rénovation d'un tunnel, incluant la mise en œuvre d'un bardage rapporté.

Les conditions d'exploitation particulièrement intenses et contraignantes du site (tunnel de livraison situé dans une station de ski) nous ont amené à utiliser un bardage en fibres-ciment de type Equitone Natura. Ce produit nous a permis de répondre aux spécificités du projet (gel, sels de déverglaçage, entretien, chocs mécaniques, sécurité incendie, etc), d'y apporter une rénovation durable et adaptée.



Mairie de Cruas

Extension du Système de Sécurité Incendie (SSI)

Mission confiée à BatiSafe : Coordination SSI

Durée de la mission : janvier 2015 – en cours

Localisation : Cruas (07)

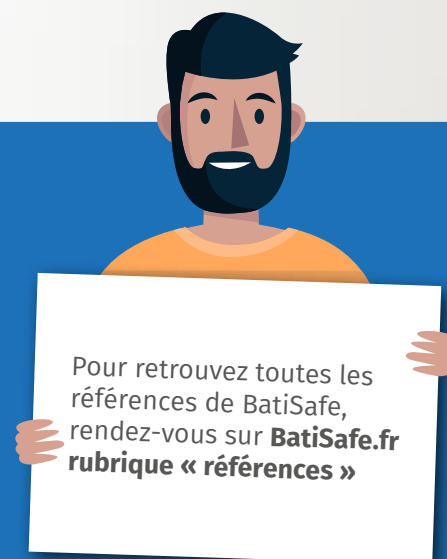
Type d'établissement : ERP de type J

Caractéristiques de l'opération

Le bâtiment EHPAD « Les lavandes » est classé en ERP de type J de 4ème catégorie. Suite au projet de l'extension de la salle à manger en RDC, une extension du SSI existant est nécessaire.

Notre plus-value

BatiSafe a apporté son expertise technique et réglementaire pour intégrer les différentes exigences d'un classement en type J (EHPAD).



Une formation dédiée aux Directeurs des Services Techniques (DST)

Une expertise des collectivités territoriales

Loin de nous l'idée de nous affirmer comme des potentiels directeurs des services techniques. Toutefois, nous avons pensé que notre expérience du monde des collectivités territoriales pourrait être bénéfique, lors d'une prise de poste par exemple. C'est pourquoi nous avons concocté un programme innovant pour une formation totalement adaptée à une partie de cette fonction délicate et remplie de responsabilités.

Depuis bientôt 13 ans, BatiSafe compte de nombreuses collectivités territoriales parmi ses clients. Elles ont représenté jusqu'à 33 % de nos clients et 50 % de notre chiffre d'affaires. Un fondateur issu de la fonction publique territoriale, cela aide forcément.

Notre concept a été développé afin de répondre au mieux aux attentes de ces structures, lesquelles se voient confier des missions d'importance tout en étant soumises à de fortes contraintes réglementaires, techniques et financières.



Et le directeur des services techniques dans tout ça ?

La plupart des directeurs des services techniques prennent leur poste sans avoir été confrontés à ce rôle complexe. Ils viennent du privé, d'une autre entité publique et parviennent dans un monde où beaucoup (trop ?) leur sera demandé.

Ainsi, en toute humilité, BatiSafe peut contribuer à une prise de conscience, voire à une prise en main, plus rapide.

En deux journées, au siège de la société, au sein de notre centre de formation, dans un environnement idéal pour sortir la tête de l'eau, apprendre et échanger, nous proposons une expérience unique.

En effet, les participants verront défiler plusieurs intervenants pour leur plus grand bonheur. Chacun ayant des prédispositions dans le domaine abordé.

Ancien fonctionnaire, spécialiste des appels d'offres, ex directeur de bureau de contrôle technique, ancien préventionniste, experts techniques, etc. Tous seront à votre service pour vous faire progresser.

Formation : appréhender les missions d'un DST

Une formation sur-mesure. Le contenu sera défini et adapté aux besoins et demandes spécifiques grâce aux échanges préalables menés avec les futurs stagiaires et aux questionnaires transmis.

En fonction des besoins, le programme pourra notamment inclure les thèmes suivants :

- ✓ La fonction publique territoriale
- ✓ Le Code de la commande publique / les appels d'offres
- ✓ L'organisation des services internes
- ✓ La responsabilité / les délégations
- ✓ La réglementation liée au bâti
- ✓ Le management
- ✓ Les tableaux de bord
- ✓ La construction : technologie générale et pathologies
- ✓ Exploiter un patrimoine bâti en sécurité et dans un objectif de durabilité



CALENDRIER DES FORMATIONS 2019 / 2020

Où vous former ?

Aix-les-Bains Lyon Paris

Code	ACCESSIBILITÉ PSH	Durée jour(s)	JUN 2019	JUIL	SEPT	OCT	NOV	DÉC 2019	JANV 2020	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUIL	SEPT	OCT	NOV	DÉC 2020
HAN01	Accessibilité PSH : maîtriser les dispositions dans les ERP existants	1	06					07			19			04					
HAN03	Accueillir et évacuer les personnes en situation de handicap	1				03					12					24			03

Code	SÉCURITÉ INCENDIE ET ACCESSIBILITÉ	Durée jour(s)	JUN 2019	JUIL	SEPT	OCT	NOV	DÉC 2019	JANV 2020	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUIL	SEPT	OCT	NOV	DÉC 2020
HSI01	Connaître les essentiels de la sécurité et de l'accessibilité des bâtiments	1			18			11			25								03
HSI02	Appliquer les fondamentaux de la sécurité et de l'accessibilité des bâtiments	2			18 & 19			11 & 12			25 & 26								03 & 04
HSI03	Établir un dossier de demande d'autorisation de travaux en ERP (DACAM)	1	20			08			30			02					08		

Code	SÉCURITÉ INCENDIE	Durée jour(s)	JUN 2019	JUIL	SEPT	OCT	NOV	DÉC 2019	JANV 2020	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUIL	SEPT	OCT	NOV	DÉC 2020
INC01	Connaître les fondamentaux de la sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP)	1				09			16		25								
INC02	Maîtriser la réglementation incendie des établissements recevant du public (ERP)	2				09 & 10			16 & 17		25 & 26								
INC03	Appliquer la réglementation incendie des bâtiments d'habitation	1					14							18					15
INC06	Connaître les obligations des chefs d'établissement(s) en matière de sécurité incendie	1		04			21					02							
INC07	Assurer les missions du RUS ou DUS ou mandataire sécurité	1					28											05	
INC13	Gares: appliquer la réglementation sécurité incendie des ERP de type GA	2+1				23 & 24 +25										15 & 16 +17			
INC14	Parc de stationnement: appliquer la réglementation sécurité incendie des ERP de type PS	2									05								12

Code	SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI)	Durée jour(s)	JUN 2019	JUIL	SEPT	OCT	NOV	DÉC 2019	JANV 2020	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUIL	SEPT	OCT	NOV	DÉC 2020
SSI01	L'essentiel des systèmes de sécurité incendie (SSI)	1			12				23				14						10
SSI02	Connaître les fondamentaux des SSI	2						05									06		

Code	SÛRETÉ	Durée jour(s)	JUN 2019	JUIL	SEPT	OCT	NOV	DÉC 2019	JANV 2020	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUIL	SEPT	OCT	NOV	DÉC 2020
SU01	Les essentiels pour une mise en sûreté de mon bâtiment	1	27			03				06				25				19	

Code	AUTRES FORMATIONS	Durée jour(s)	JUN 2019	JUIL	SEPT	OCT	NOV	DÉC 2019	JANV 2020	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUN	JUIL	SEPT	OCT	NOV	DÉC 2020
AF01	Quels sont les registres et dossiers à mettre en place dans vos établissements ?	1					26								02				
AF02	Comment concevoir et suivre son document unique ?	1							30									26	
AF03	Appréhender les missions d'un DST	2						17									13		



Une question à propos d'une formation ?

Contactez-nous au **04 86 80 19 60** ou formations@batisafe.fr



BATISAFE

L'intelligence des normes



Besoin de travaux ?

Constructions, réhabilitations, rénovations, mises aux normes...

Confiez votre projet à nos architectes, maîtres d'œuvre, économistes.

Nos missions



Conception

Concrétisation de vos projets



Consultation des entreprises

Sélection des meilleures compétences au meilleur prix



Réalisation

Respect des délais & qualité de mise en œuvre



Réception

Garantie de la conformité & de la bonne exécution



Un projet ?

Passez à l'action avec **BatiSafe** !

Contactez-nous dès maintenant

au **04 79 61 29 81** ou à **contact@batisafe.fr**